

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 juin 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-180

POLITIQUE DE LA VILLE  
CONTRAT DE VILLE 2024

ÉDUCATION AU DROIT ET A LA CITOYENNETÉ  
ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE AUX CLASSES LAURÉATES  
DES COLLÈGES ET DES LYCÉES DU CONCOURS CITOYENNETÉ 2024  
CONVENTIONS COMMUNE DE MARTIGUES / COLLÈGES ET LYCÉES

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES  
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

**EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33208-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 99 6C BB AA F5 1F 9B 07 61 91 BB 22 2C 00 AF BA  
Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380480>

*Dans le cadre des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues figure l'Éducation au Droit et à la Citoyenneté.*

*Les objectifs sont de favoriser un partenariat avec les acteurs de la prévention afin de développer l'éducation à la citoyenneté et la connaissance du droit (en particulier du droit pénal), ainsi que sensibiliser les futurs citoyens aux notions de droits, devoirs, responsabilités...*

*Depuis 2005, sur le territoire du Pays de Martigues, un concours, sous l'égide du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, invite les classes des collèges (et parfois des primaires en appariement avec des sixièmes) et lycées du territoire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues) à concevoir un travail sur des supports libres relatifs à un sujet en lien avec les notions de citoyenneté, la transmission de savoirs, la position de l'élève dans l'apprentissage, etc...*

*En 2024, le thème proposé est "Citoyenneté et Olympisme".*

*La Direction Sécurité Prévention Tranquillité de la Commune de Martigues assure la coordination de ce concours dans le cadre du CISPD du Pays de Martigues.*

*Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 15 mars 2024 a émis un avis favorable pour cette action.*

*Le Jury, présidé par Monsieur le Procureur de la République ou son représentant, et composé des Maires des Communes du CISPD ou de leurs représentants, de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire ou de son représentant et des Chefs d'Établissements secondaires des villes participantes, s'est réuni le 30 mai 2024 et a proclamé les résultats suivants :*

**- Catégorie Lycée Général**

→ Premier prix ex-aequo..... Classe de Terminale 2 du lycée Jean LURÇAT de Martigues

→ Premier prix ex-aequo..... Classe de Terminale 4 du lycée Jean LURÇAT de Martigues

**- Catégorie Lycée Professionnel**

→ Premier prix ..... Terminale Chaudronnerie Industrielle du lycée Jean LURÇAT de Martigues

→ Deuxième prix ..... Classe de Seconde Famille des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration (FMHR) du lycée BRISE-LAMES de Martigues

**- Catégorie Collège Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

→ Premier prix ..... Classe de 4<sup>ème</sup> du collège Paul ÉLUARD de Port de Bouc

→ Deuxième prix ..... Classe de 3<sup>ème</sup> du collège les AMANDEIRETS de Châteauneuf-les-Martigues

**- Catégorie Collège Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>**

→ Premier prix ..... Classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) du collège Gérard PHILIPPE de Martigues

→ Deuxième prix ..... Classe de 5<sup>ème</sup> du collège Henri WALLON de Martigues.

La Commune, porteuse de cette action, propose d'attribuer une récompense aux classes gagnantes de l'édition 2024 du Concours Citoyenneté et de conclure une convention avec chaque Chef d'Établissement, lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues du 2 mars 2022 approuvant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2025,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 15 mars 2024 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2024 du Contrat de Ville du Pays de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Commune d'une récompense pour chacune des classes des collèges et lycées, lauréates du concours "Éducation au Droit et à la Citoyenneté", édition 2024, d'une somme totale de 4 000 € répartie comme suit :

| Catégorie                                        | Établissement scolaire  | Classe                                                            | Prix obtenu                       |
|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Lycée Général</b>                             | Lycée Jean LURÇAT       | Terminale 2                                                       | 1 <sup>er</sup> prix ..... 500 €  |
|                                                  | Lycée Jean LURÇAT       | Terminale 4                                                       | 2 <sup>ème</sup> prix .....500 €  |
| <b>Lycée Professionnel</b>                       | Lycée Jean LURÇAT       | Terminale Technicien Chaudronnerie Industrielle                   | 1 <sup>er</sup> prix .....600 €   |
|                                                  | Lycée BRISE-LAMES       | Seconde Famille des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration | 2 <sup>ème</sup> prix ..... 400 € |
| <b>Collège : 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup></b> | Collège Paul ÉLUARD     | 4 <sup>ème</sup>                                                  | 1 <sup>er</sup> prix ..... 600 €  |
|                                                  | Collège les AMANDEIRETS | 3 <sup>ème</sup>                                                  | 2 <sup>ème</sup> prix ..... 400 € |
| <b>Collège : 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup></b> | Collège Gérard PHILIPPE | ULIS                                                              | 1 <sup>er</sup> prix ..... 600 €  |
|                                                  | Collège Henri WALLON    | 5 <sup>ème</sup>                                                  | 2 <sup>ème</sup> prix .....400 €  |

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement des récompenses susvisées avec chacun des établissements concernés, telles qu'elles figurent en annexe.**

*La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 110102, Nature 65748.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance  
  
Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33208-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 99 6C BB AA F5 1F 9B 07 61 91 BB 22 2C 00 AF BA  
Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380480>